

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°65 - 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants ;

Vu, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu, le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4 ;

Vu, la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole ;

Vu, l'article L.1311-2 du Code de la santé publique ;

Vu, l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 (Ministère de l'agriculture et de l'environnement), classant le Frelon asiatique en tant que danger sanitaire de 2ème catégorie, au titre de la prédation des abeilles ;

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012 ;

Vu, le Règlement Sanitaire Départemental et en particulier son Article 37 ;

Considérant la présence grandissante de frelons asiatiques constatée sur la commune,

Considérant, les risques pour la sécurité et la santé publique engendrés par les nids de frelons asiatiques,

Considérant, les dangers pour la biodiversité que la présence de frelons asiatiques peut entraîner,

Considérant, que des manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves,

Considérant, que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et les particuliers,

ARRETONS

Article 1 : Chaque année, les habitants ayant constaté la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété ou leur lieu d'habitation devront prendre toutes les mesures pour faire procéder à la destruction de ces nids. Cette lutte obligatoire, de façon permanente, dès la constatation ou le signalement de la présence de nid(s), quel que soit le stade de développement ou les végétaux ou autres objets sur lesquels ils sont détectés.

Article 2 : Au regard des enjeux sanitaires et de sécurité publique, les habitants devront faire appel à des professionnels compétents en la matière pour détruire tous nids de frelons asiatiques.

Article 3 : En cas de détection de nid(s) quel que soit le lieu, les habitants devront en informer la mairie au plus tôt.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol.

Article 5 : En cas de non-exécution du présent arrêté dans un délai de huit jours, les travaux de destruction seront réalisés d'office, sans autre mise en demeure, aux frais des habitants concernés contre lesquels la commune de Villers-Pol exécutera une action récursoire afin de recouvrer l'ensemble des frais qu'elle aura engagé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy

Fait à Villers-Pol, le 29 octobre 2025

M le Maire,

Olivier YZANIC


